

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°AJOU-20230511-01**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION - LIMITATION DE VITESSE**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure, représenté par Madame Nathalie SYLVA-RANCE, en date du 11 mai 2023 des travaux d'aménagement réalisés sur la RD 23 entre les PR 18+940 à 19+045, route de Beaumont, Mancelles sur la commune déléguée d'Ajou ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 23 entre les PR 18+940 à 19+045, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n° RD 23 entre les PR 18+940 à 19+045, en agglomération, route de Beaumont, Mancelles sur la commune déléguée d'AJOU, sera limitée à 30 km/h dans les 2 sens de la circulation du 16 mai 2023 au 16 juin 2023.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le demandeur du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Représentant de la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Mme la Représentante de la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 11 mai 2023,

Le Maire délégué,

Jean-Jacques PRÉVOST



Commune déléguée  
d'Ajou

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.